

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2024

RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'INDUSTRIE TEXTILE - (N° 2129)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD169

présenté par

M. Pahun, M. Cosson, Mme Lasserre, Mme Lingemann, M. Millienne et M. Ott

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

Le code de l'environnement est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa de l'article L. 541-9-4-1, après la référence : « L. 541-9-1 » est insérée la référence : « et à l'article L. 541-9-1-1 » ;

2° Au premier alinéa de l'article L. 229-63, après la référence : « L. 229-61, » est insérée la référence : « L. 229-61-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire la définition d'une amende administrative dont le montant ne peut excéder 3 000 € pour une personne physique et 15 000 € pour une personne morale, par manquement à l'obligation d'information et à l'interdiction de publicité prévues aux articles 1 et 3 de la proposition de loi.